



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

## Réunion du 19 Octobre 2023

### Procès-verbal N°06

---

**Président** : Xavier VELILLA

**Présents** : Jean-Claude CASSÉ – Jacques WARIN

---

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°21\*MATCH N°27228474 : SUD ASTARAC SEISSAN / S.C. SAINT CLAR – Coupe du Gers Jeff AUCOURT - District 1/16<sup>ème</sup> de Finale - Journée 2 du 13/10/2023**  
**\*Match arrêté\***

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel qui a mentionné avoir arrêté la rencontre à la 15<sup>ème</sup> minute de jeu au motif que l'équipe du S.C. SAINT CLAR présentait à cet instant de la partie moins de 8 joueurs sur le terrain.

Le score étant de 2 à 0 en faveur de SUD ASTARAC SEISSAN au moment de l'arrêt du match.

L'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise : « *si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- **Match perdu par pénalité au S.C. SAINT CLAR**
- **Porte le score de 3 buts à 0 but en faveur de SUD ASTARAC SEISSAN**
- **Dit le club de SUD ASTARAC SEISSAN qualifié pour la suite de la compétition**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.**

**Amende** : 35€ portés au débit du compte District du S.C. SAINT CLAR (515925)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°22\*MATCH N° 26515099\* : A.S. MANCIET 2 / U.S. LECTOURE 2 – Challenge District - Poule C - Journée 2 du 14/10/2023.**  
**\*Match perdu par forfait\***

La Commission prend connaissance du courriel de l'A.S. MANCIET 2 reçu le 14-10-2023 à 11h32 déclarant forfait par manque d'effectifs, pour le match cité en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré **statue**:

- Match perdu par forfait à l'A.S. MANCIET 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. LECTOURE 2
- Dit l'équipe de l'U.S. LECTOURE 2 qualifiée pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende** : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°23\*MATCH N° 27228408\* : AUCH FOOTBALL 3 / VAL D'ARROS ADOUR– Coupe du Gers Jeff Aucourt - Tour de cadrage du 14/10/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

La Commission prend connaissance du courriel du VAL D'ARROS ADOUR reçu le 13-10-2023 à 5h49 déclarant forfait par manque d'effectifs, pour le match cité en rubrique.

Par ces motifs

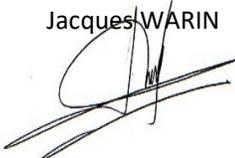
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré **statue** :

- Match perdu par forfait au club de VAL D'ARROS ADOUR
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'AUCH FOOTBALL 3
- Dit l'équipe d'AUCH FOOTBALL 3 qualifiée pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende** : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District du VAL D'ARROS ADOUR (542800)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN



Le Président  
Xavier VÉLILLA

